

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015
(Séance ordinaire)

L'an deux mil quinze,
Le vingt-six mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mars deux mil quinze dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 14

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, BLAREL Jacques, HOUBART Joël, FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, TRINEL Bernard, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra, BIZET Isabelle et FACHAUX Marie-France

Absent excusé : Monsieur GRYMONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise)

Absents : -

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

1. DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS SUITE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2015 et que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération étaient de la seule responsabilité de la Commune.

La commune avait donc procédé au recrutement de trois agents recenseurs : Mesdames FONTAINE Sandrine, SAISON Pauline et Monsieur DHAISNE Steven.

Madame FONTAINE Sandrine, n'ayant pas réalisé le recensement de la population pour raisons professionnelles, a donc été remplacée par un agent communal, Madame CORDONNIER Chantal, fonctionnaire à temps complet et donc affilié au régime spécial de la CNRACL.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise que 558 logements ont été recensés et propose, aux membres du Conseil Municipal, de rémunérer au forfait les agents recenseurs en fonction de la dotation forfaitaire de l'Etat. Alors, Madame SAISON Pauline et Monsieur DHAISNE Steven, percevront une indemnité basée sur 250 logements recensés par agent. Par contre, en ce qui concerne, Madame CORDONNIER Chantal, elle percevra une indemnité pour heures supplémentaires basée sur 58 logements recensés.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal accepte la rémunération des agents recenseurs, proposée ci-dessus par Monsieur le Maire, pour la réalisation du recensement de la population 2015.

2. DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire rappelle, aux élus, qu'il est de la compétence du Conseil Municipal, de voter les taux des taxes directes locales pour 2015.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote ➔ Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),

- Décide de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

TAXES	TAUX
HABITATION	18,63 %
FONCIERE (bâti)	9,68 %
FONCIERE (non bâti)	37,25 %
CFE	13,14 %

- Autorise Monsieur le Maire à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 avec le maintien des taux référencés ci-dessus.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2015.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés lors de la commission des finances du 24 mars 2015 et répondent aux critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations, organismes divers repris dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote ➔ Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), de valider le tableau ci-joint dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

4. DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 LIEE AU PROJET DE RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE

Dans le cadre du projet de restauration de la cloche de l'église, Monsieur le Maire porte à la connaissance, des membres du Conseil Municipal, de la lettre en date du 09 janvier 2015 émanant de Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE, Député du Pas-de-Calais, qu'une subvention a été allouée à la Commune, au titre de la réserve parlementaire 2015 de 2 500,00 euros.

Par conséquent, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'accepter cette subvention et afin de constituer ce dossier auprès du Ministère de l'Intérieur, proposer le devis de la société BODET, pour un montant de travaux estimé à 4 692,00 € HT.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote ➔ Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des membres présents, la subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire 2015, de 2 500,00 € pour réaliser la restauration de la cloche de l'église,
- **VALIDE** le devis de la société BODET pour un montant prévisionnel de travaux de 4 692,00 € HT ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Subvention allouée au titre de la réserve parlementaire 2015	2 500,00 € HT
Part revenant au maître d'ouvrage - fonds propres :	2 192,00 € HT

5. DELIBERATION RELATIVE A LA REVALORISATION DU FORFAIT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ECOLE SAINTE-THERESE DE BUSNES (ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des lettres en date du 17/02/2014, 22/12/2014 et 16/01/2015 émanant de l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques du Pas-de-Calais sollicitant une revalorisation de la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse de BUSNES.

Après concertation et commun accord avec l'UDOGEC 62 d'ARRAS, Monsieur le Maire précise, aux élus, qu'il y a lieu de revaloriser progressivement le forfait communal versé à l'école Sainte-Thérèse de BUSNES, à hauteur de 350 € par élève des classes de maternelles et primaires, et ce, sur une période de quatre ans :

- 200 € - année scolaire 2014-2015
- 250 € - année scolaire 2015-2016
- 300 € - année scolaire 2016-2017
- 350 € - année scolaire 2017-2018.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique, aux élus, qu'il intègre la conservation des avantages en nature : voyage de fin d'année scolaire, spectacle de Noël, manifestations culturelles, frais de transport piscine, mise à disposition des salles, prêt de matériels ...

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la revalorisation du forfait communal au profit de l'école Sainte-Thérèse de BUSNES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

6. DELIBERATION RELATIVE A UNE REGULARISATION DES OPERATIONS LIEES AUX ETUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, des observations émises par la Trésorerie Municipale de LILLERS qui nous précise que, conformément à la comptabilité M14, qu'il convient de prévoir au budget primitif 2015, la régularisation des opérations relatives aux études du plan local d'urbanisme par le vote d'une délibération spécifiant la régularisation comptable et la mise en place de l'amortissement en 10 ans (durée maximum article L 121-7 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire donne donc des précisions sur la régularisation comptable à effectuer :

- Régularisation de l'imputation comptable erronée, par opération d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement
Chapitre 041 - opérations patrimoniales pour un montant total de 20 415, 72 €
- Amortissement de la 1^{ère} fraction par opération d'ordre budgétaire entre sections
Chapitres 040 et 042 opérations de transfert entre sections pour 1/10^{ème} de 20 415, 72 € soit 2 041, 57 €.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote ➔ Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- VALIDE la régularisation comptable ci-dessus à prévoir au budget primitif 2015,
- ACCEPTE l'amortissement proposé en 10 ans concernant les opérations liées aux études du plan local d'urbanisme.

7. DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DECONINCK Françoise, Adjointe au Maire de la Commune, délibérant sur le compte administratif 2014, dressé par Monsieur le Maire, Franck HANNEBICQ.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2014 et lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	177 255,06
Chapitre 012 Charges de personnel	235 050,63
Chapitre 014 Atténuation de produits	168,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	80 453,76
Chapitre 66 Charges financières	16 467,63
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	8 482,12
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	517 877,20

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement reporté	195 603,03
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	1 971,91
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	5 192,90
Chapitre 73 Impôts et taxes	447 789,08
Chapitre 74 Dotations et participations	273 493,73
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	21 512,61
Chapitre 77 Produits exceptionnels	3 191,48
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	753 151,71

FONCTIONNEMENT / RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 : 235 274, 51

Excédent 2013 195 603,03
 Recettes 2014 753 151,71
 Dépenses 2014 517 877,20

FONCTIONNEMENT / EXCEDENT DE CLOTURE 2014 430 877, 54

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 001 - Solde d'exécution section investissement reporté	94 665,68
Chapitre 16 Emprunts	69 266,80
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 001,26
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	23 454,52
Chapitre 23 Immobilisations en cours	25 144,80
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	137 867,38

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves	274 817,29
Chapitre 13 Subventions d'investissement	55 694,83
Chapitre 16 Emprunts et cautions	105,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	330 617,12

INVESTISSEMENT/RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 : 192 749, 74

Déficit 2013 - 94 665,68
 Recettes 2014 330 617,12
 Dépenses 2014 137 867,38

INVESTISSEMENT / EXCEDENT DE CLOTURE 2014 98 084, 06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), approuve, le compte administratif 2014 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

8. DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2014 dressé - visé et certifié conforme par Madame la Trésorière Municipale de LILLERS.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante la parfaite concordance entre les chiffres du compte de gestion de la Trésorière Municipale de Lillers et du compte administratif 2014 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0),

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'année 2014.

9. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de : 430 877,54 €
Un déficit d'exploitation de : -

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur 002)	195 603,03
Virement à la section d'investissement	100 000,00
A) Excédent au 31/12/2014	430 877,54
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	330 877,54
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

10. DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Considérant la réunion de la commission des finances du 24 mars 2015 qui s'est portée sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2015 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0), approuve le budget primitif pour l'année 2015 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	298 468, 54
Chapitre 012 Charges de personnel	378 100, 00
023 Virement à la section d'investissement	100 000, 00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	102 950, 00
Chapitre 014 Atténuation de charges	200, 00
Chapitre 66 Charges financières	20 600, 00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	8 500, 00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	2 041, 57
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	910 860, 11

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
002 Excédent reporté	330 877, 54
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	100, 00
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	3 850, 00
Chapitre 73 Impôts et taxes	370 500, 00
Chapitre 74 Dotations et participations	193 331, 00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 060, 00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	100, 00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	2 041, 57
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	910 860, 11

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 16 Emprunts	70 140, 06
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	26 000, 00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	300 014, 00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	10 000, 00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	2 041, 57
041 Opérations patrimoniales	20 415, 72
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	428 611, 35

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	
001 Solde d'exécution positif reporté	98 084, 06
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	100 000, 00
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves	5 000, 00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	100 000, 00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	3 000, 00
Chapitre 16 Emprunts et cautions	100 070, 00
Chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre les sections	2 041, 57
Chapitre 041 opérations patrimoniales	20 415, 72
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	428 611, 35

11. POINT SUR LES PROJETS DE LA COMMUNAUTE ARTOIS-LYS

- **Projet d'un garde-champêtre intercommunal**

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le projet émis par la Communauté Artois-Lys de créer l'emploi d'un garde-champêtre intercommunal.

A la demande des élus, il précise les attributions du garde-champêtre qui exercera dans les communes adhérentes, assurera les missions qui lui seront confiées en respectant les lois et règlements en matière de police rurale et exécutera les directives données par le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

Il indique à l'assemblée qu'une prise de rendez-vous est possible afin que le garde-champêtre puisse présenter son activité professionnelle.

Par conséquent, Monsieur le Maire précise aussi que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion ou non de la Commune à ce projet avant la fin juin 2015.

- **Projet de mise en place du service commun « ADS »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les actes et autorisations d'urbanisme ne seront plus instruits à compter du 01 juillet 2015 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. De ce fait, la Communauté Artois-Lys de Lillers a décidé de mettre en place un service commun « ADS » à la demande des communes.

Monsieur le Maire précise donc que le Conseil Municipal devra délibérer avant fin juin 2015 pour adopter la convention type à intervenir entre les communes et la CAL pour la mise en place de ce service commun.

12. CONTOURNEMENT DE BUSNES - CARREFOUR RD 94 ET SON AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture, aux élus, du compte rendu de la réunion du 25 février 2015 du Conseil Général du Pas-de-Calais relatif au dossier de déviation de BUSNES - RD 916.

- Avancement du projet : automne 2014 drainage - diagnostic archéologique avril 2015 - giratoire RD 187 travaux prévus mi-mai 2015 au plus tôt
- Réalisation du giratoire RD 187 : travaux prévus au plus tôt mi-mai 2015 pour un délai de 5 mois (chantier sous route barrée) - demande à la municipalité de prendre un arrêté de tonnage (7T), voire d'interdiction sauf riverains et services.
- Eclairage public : giratoire RD 916 côté LILLERS (prise en charge du fonctionnement et de la maintenance, si le Conseil Général réalise l'investissement) - Giratoires RD 916 côté BUSNES, RD 187 et carrefour RD 94 (ce point a fait l'objet d'un débat en conseil municipal à savoir que 4 poteaux en éclairage LED, le coût serait environ de 400 €)

- Aménagement paysager : les communes demandent un aménagement de qualité et indiquent qu'elles prendront en charge l'entretien des aménagements sur les carrefours.
- Déclassement RD 916 : en fonction des circuits poids-lourds qui seront interdits sur la RD 94 entre ROBECQ et BUSNES (déviation par RD 937 + RD 916, le Conseil général proposera de déclasser la RD 916 dans l'intégralité de la traversée du village ainsi qu'une partie des RD 197 et 94 (entre BUSNES et la future déviation). Le département participe à la remise en état de la chaussée avant déclassement. Elle est également l'occasion de réfléchir à un aménagement des voies concernées (diminution de la largeur de la voirie, élargissement des trottoirs, bandes cyclables, chemins piétonniers). Rendez-vous fixé avec la CAUE le 30 avril 2015 - réflexion sur les aménagements possibles.

Des membres de l'assemblée délibérante souhaitent que Monsieur le Maire fasse une demande officielle auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais pour sécuriser le carrefour prévu RD 94 ➔ « la traversée du carrefour va devenir une zone très accidentogène ». Ils proposent donc soit la mise en place de feux tricolores, soit d'exiger la création d'un rond-point mais le dossier est finalisé !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21 H 30.